

MAIRIE DE CEBAZAT

8bis, cour des Perches
63118 CEBAZAT

TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS

Rue d'AUBIAT
63118 CEBAZAT

CCTP

**LOT N° 03
PLATRERIE - PEINTURE**

Affaire : 24.02

AVRIL 2024

I. OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent CCTP a pour objet « TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS ».

II. ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Démolition et évacuation de cloisons et plafonds
- Réalisation de cloisons
- Fourniture et pose de mise en œuvre de peinture
- Toutes les prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et au bon fonctionnement des ouvrages du présent lot.

III. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les éléments de plafond et de cloisonnement devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs, sous la responsabilité du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot est chargé de la pose, de fixation des éléments du faux plafond et cloisonnement.

NORMES ET REGLEMENTS

* Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications et règlements en vigueur à la date de l'engagement de la consultation.

* La prestation du présent lot comprendra toutes les coupes, découpes, ajustage, ossature en renfort pour luminaires, tringles des rideaux, cimaises etc. si nécessaire.

DTU.

- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ;
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre ;
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant
- DTU 45.11 : Soufflage des combles perdus

Normes NF

- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 et P 72-302 ;
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB.

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

Produits certifiés.

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : n 01.47 ;
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n 09.30 ;
- complexes et sandwiches de doublage isolant : n 09.20 ;
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n 09.31.

Peinture :

- Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de l'engagement de la consultation et notamment :

DTU

- * DTU 59 : Tenture
- * DTU 59.1 : Peinturage
- * DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.

Règles professionnelles :

- * Spécifications de l'UNP
- * Fiches d'agrément technique du CSTB concernant les enduits spéciaux et les peintures spéciales.

MATERIAUX ET MISE EN OEUVRE.

Les matériaux employés seront de la meilleure qualité dans l'espèce et la marque demandée ou acceptée. Ils seront mis en œuvre avec le plus grand soin, et conformément aux règles de l'art et coutumes locales.

L'implantation, le traçage des cloisons, sera fait, sous la responsabilité de l'entrepreneur, en étroite collaboration avec le menuisier.

Le cloisonnement, les doublages et faux plafonds seront réalisés après les enduits garnissant.

L'entrepreneur doit toutes les découpes pour le passage des gaines et fourreaux, la découpe des appareillages électriques reste à la charge de l'électricien, étant précisé que l'installation électrique est entièrement réalisée en encastré.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les renforts pour support de charges lourdes prévues accrochées aux cloisons telles que lavabos, radiateurs, etc.

Protection - Entretien des ouvrages

La protection sera assurée par tous les moyens à la convenance de l'entreprise qui assurera le remplacement de toutes parties détériorées au compte de l'entrepreneur défaillant.

Dans le cas de non connaissance de ce tiers les travaux seront imputés au compte prorata.

CALFEUTREMENTS ET RACCORDS.

Ceux nécessaires au présent lot seront à sa charge.

L'entrepreneur devra également les raccords de cloisons et d'enduit au plâtre, à la suite des travaux des corps d'état suivants :

- * calfeutrement après pose et scellements d'ouvrages menuiserie et bloc portes (trappes de visite, bâtis de placards, huisseries, etc.);
- * raccords et calfeutrements après passage des entreprises de PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VMC, et ELECTRICITE (bouches ventilation, appareillages etc..).

LIMITES DES PRESTATIONS

L'entreprise est réputée au courant des ouvrages incombant aux autres entreprises et avoir pris connaissance des CCTP des lots des travaux pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Avec le lot ELECTRICITE

Prestations dues par le lot ELECTRICITE

- * Pose des luminaires en coordination avec le faux plafond ;
- * Fourniture et pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines dans cloisonnement et faux-plafond.

CHOIX DES MATERIAUX - TEINTES

L'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre les échantillons en produits et teintes demandés au CCTP.

Dans la gamme de ces produits, le choix définitif (matériaux, teintes) sera fait par le maître d'œuvre, sans majoration de prix de marché.

Il sera dû le montage de prototype à la demande de l'architecte, avant tout commencement des travaux.

IV. DESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS DES OUVRAGES

TRANCHE FERME

POSITION 1 CLOISONS

Cloisons de distribution placostil

Les cloisons de distribution seront réalisées en PLACOSTIL type 84/48 et 106/48 de chez PLACOPLATRE. Elles seront constituées d'une ossature métallique PLACOSTIL avec rails hauts et bas, montants en acier galvanisé de 6/10 d'épaisseur de 48 mm de largeur.

Les montants seront simples pour les hauteurs inférieures à 2,90 ml et doubles pour les hauteurs de cloisons supérieures à 2,90 ml.

Les plaques de plâtre PLACOPLATRE seront de type PPM 18 et seront vissées aux 2 faces de l'ossature à l'aide de vis type STILVIS TTPC 35, un matelas de laine de verre sera intercalé entre montants ép. 45 mm.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits PLACOPLATRE (bande, bande armée, enduit).

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations PLACOPLATRE.

Les travaux comprendront le traçage, l'implantation, la finition lissée des joints, la finition des angles rentrants verticaux et horizontaux, la finition des angles saillants par bande de joint renforcée armée et lissée, le rebouchage des têtes de vis et toutes sujétions.

Les cloisons des sanitaires seront revêtues de plaque de plâtre adaptées au milieu humide.

Protection pied de cloison

Les pieds de cloisons de doublage et de distribution des pièces humides tels que vestiaires, seront protégés par des U plastiques, compris coupes, découpes, collage avec colle agréée et toutes sujétions.

Localisation : sous cloisons placo.

POSITION 2 ENDUIT PLATRE PROJETE OU PLAQUES DE PLATRE PPM

Enduit plâtre lissé exécuté sur murs ou plafond, compris piquages des surfaces brutes si nécessaires.

La réalisation s'effectuera en deux couches comme suit :

* 1ère couche projetée puis dressée et serrée à la taloche

* 2ème couche projetée et serrée à la taloche, le réglage de finition sera réalisé par lissage au couteau.

L'enduit aura une épaisseur finie minimum de 10 mm.

Sujétions d'exécution

* renforcement des angles saillants sur 2,00 m de hauteur avec arêtes métalliques galvanisées à chaud et scellées au plâtre.

* exécution de toutes les cueillies

* exécution des arêtes au plâtre fort THD

* garnissage des menuiseries (plinthes, portes, croisées, etc...)

NB : les enduits exécutés sur parement de béton coffré recevront préalablement la projection d'un produit d'accrochage et d'adhérence PCI.

Les surfaces fortement exposées aux chocs ou devant recevoir des revêtements de grès collés seront exécutées avec un enduit plâtre de très haute dureté ayant le label syndical de qualité (THD).

Nota : les enduits plâtre pourront être remplacés par une plaque de plâtre type PPM de 18 mm d'épaisseur, dans ce cas, l'entreprise l'indiquera dans le DPGF, lors de la remise de son prix.

Localisation : sur murs.

Après le passage de tous les corps d'état, l'entrepreneur devra tous les raccords de plâtre nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble.

Localisation : tous locaux.

POSITION 3 POSE BLOC PORTE

Pose des blocs portes en bois fournis par le menuisier.

POSITION 4 FAUX PLAFOND

Faux plafond dalle 600/600 type ARTIC

Fourniture et pose d'un faux plafond en dalle de laine de roche sur ossature apparente, finition en rive par cornière blanche. Dalle 600 x 600 x 20 mm, type ARTIC de chez ROCKFON.

-> Isolant 220mm avec $R \geq 6.00\text{m}^2 \cdot ^\circ\text{C}/\text{W}$ y compris pose d'un pare vapeur continu coté intérieur

POSITION 5 ENCOFFREMENT CF 1H

Les plafonds et /ou encoffrements seront réalisés selon le système PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou similaire. Panneau isolant épaisseur selon degré coupe-feu demandé et système mis en place Ils seront constitués de fourrures PLACOSTIL type F 530 en acier galvanisé d'épaisseur 6/10 fixées au support bois par l'intermédiaire de suspentes ou de tiges filetées ou de broches spéciales. Les plaques de plâtre seront vissées par vis adaptées et fixées perpendiculairement à l'ossature. Les joints seront traités suivant la technique et les recommandations du fabricant. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant y compris traçage, implantation, rebouchage de têtes de vis et toutes sujétions. Pose droite sous toiture en bac acier

TRANCHE CONDITIONNELLE

POSITION 12 – 13 DEPOSE

Dépose de plafonds et cloisons en plaque de plâtre

Dépose et évacuation de système de plafonds et de cloisons réalisées en plaque de plâtre avec rail et isolant y compris conservation des gaine électriques

POSITION 14 POSE BLOC PORTE

Pose des blocs portes en bois fournis par le menuisier.

POSITION 15 FAUX PLAFOND

Faux plafond dalle 600/600 type ARTIC

Fourniture et pose d'un faux plafond en dalle de laine de roche sur ossature apparente, finition en rive par cornière blanche. Dalle 600 x 600 x 20 mm, type ARTIC de chez ROCKFON.

-> Isolant 220mm avec $R \geq 6.00\text{m}^2 \cdot ^\circ\text{C}/\text{W}$ y compris pose d'un pare vapeur continu coté intérieur

PROTECTION - ENTRETIEN DES OUVRAGES

La protection sera assurée par tous les moyens à la convenance de l'entreprise qui assurera le remplacement de toutes parties détériorées au compte de l'entrepreneur défaillant. Dans le cas de non connaissance de ce tiers, les travaux seront imputés au compte prorata.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent la fourniture, la pose, l'exécution en conformité avec les règles de l'art et en accord avec les documents du marché, tous les travaux, définis par le présent document et les divers plans tant généraux que techniques ou particuliers.

1.1. PEINTURE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

- Les travaux comprennent toutes les peintures nécessaires à l'achèvement complet du chantier.
- Les peintures devront :
 - * Être compatibles avec les subjectiles mis en place.
 - * Être suffisamment garnissant.
 - * Dans certains locaux, résister aux chocs, être lavables et lessivables.
Ces propriétés étant renforcées pour certains produits par l'application d'un vernis.
 - * Les peintures utilisées devront être classées au feu M2.
- Le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur sauf pour les couches primaires sur métaux ou bois où l'emploi de la brosse est obligatoire.
L'entrepreneur consultera les corps d'état précédents pour connaître l'emploi éventuel d'adjuvants, catalyseurs ou produits chimiques.
L'entrepreneur devra la protection des revêtements de sols, appareils sanitaires, revêtements muraux, menuiseries et vitrages et tous nettoyages consécutifs à ses travaux.

NORMES ET REGLEMENTS

- Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de l'engagement de la consultation et notamment :

DTU applicables :

- * DTU 59 : Tenture
- * DTU 59.1 : Peinturage
- * DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.

Règles professionnelles :

- * Spécifications de l'UNP
- * Fiches d'agrément technique du CSTB concernant les enduits spéciaux et les peintures spéciales.

RECEPTION DU SUPPORT

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place de la conformité des subjectiles aux dispositions du marché et à celle des documents approuvés par le maître d'œuvre.
Au cas où il constaterait des différences ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du DTU, il devra les signaler au maître d'œuvre pour décision au moins vingt jours avant la date prévue pour l'exécution de ses travaux.
S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

ETUDES

Au cours de la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir.

L'architecte se réserve de subordonner sa décision à une garantie effective conjointe et solidaire du fabricant et de l'applicateur quant à la bonne tenue et à la durabilité des peintures, le fabricant s'engageant par la même à s'assurer de l'emploi correct de ses produits.

QUALITES ET MATERIAUX

Les produits choisis dans la classe des produits de marque de réputation solidement établie seront livrés sur le chantier prêt à l'emploi dans leur emballage d'origine, comportant la marque du fabricant. Ils seront stockés en respectant les recommandations de celui-ci. Les produits répondront à la qualification AFNOR.

Les marques de référence : GAUTHIER, LA SEIGNEURIE, SIKKENS, TOLLENS.

REGLES D'EXECUTION

Outre les spécifications du DTU, il est précisé que :

- * Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs
- * L'application des peintures, enduits et préparations assimilées devra être effectuée dans les conditions de température et d'hygrométrie prévues au paragraphe 4.1 du DTU 36.1.
- * Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, seront refusés et l'entrepreneur du présent lot en devra la réfection sans indemnité.
- * Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins de crayon ou à la craie, seront supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.
- * Toutes les boiseries seront soigneusement brossées avant d'être peintes ou vernies et seront poncées très soigneusement.
- * Si les couches dues ne couvraient pas complètement les rebouchages, il serait donné, sans indemnité, une couche supplémentaire.
- * Les rechampissages au droit des matériaux différents ou des tons différents seront exécutés d'une manière parfaite.
- * Tous les travaux préparatoires tels que : arrachage de papiers peints anciens, égrenage, ponçage au papier verre, rebouchage, calfeutrage et masticage, seront exécutés avec le plus grand soin, de manière que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties.
- * L'attention de l'entrepreneur est toute spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage, du broissage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture.
A cet effet, l'époussetage sera effectué soigneusement toutes les fois qu'il s'avérera nécessaire, pour amener les surfaces à une propreté parfaite.
- * L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les joints souples, les matériaux résiliant, colliers et autres dispositifs antivibratiles.
- * Il est précisé que l'intérieur des placards sera traité de la même façon que les pièces sur lesquels ils s'ouvrent (parois, plafonds, bâti, aménagements).

ECHANTILLONS

- L'entrepreneur devra préparer à ses frais et aux indications du maître d'œuvre, les échantillons en nombre suffisants pour permettre d'apprécier les teintes définitives.
- Le ton de ces surfaces témoins devra être identique à celui des échantillons choisis.
- Il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits utilisés, de matériaux à couvrir.
- Les teintes et tons adoptés par le concepteur pourront exiger l'emploi de couleurs fines, mélangées ou employées pures, et ce, sans supplément, quelle que soit la peinture ou émulsion prévue.

CONSTAT DES TRAVAUX

- L'entrepreneur devra fournir les attachements mentionnant au fur et à mesure de leur exécution, chacune des opérations d'apprêt ou de revêtement exécutés.

L'opération suivante ne pourra être entreprise sans que l'attachement la mentionnant n'ait été contrôlé et signé par le concepteur. Toute opération entreprise sans la reconnaissance par attachement de l'opération préalable pourra être considérée par le concepteur comme non exécutée et l'entrepreneur sera tenu d'y procéder à nouveau.

CONTROLES ET ANALYSES

- Pour permettre le contrôle de leur nombre, les couches de peinture prévues sur un même ouvrage seront de teintes différentes, choisies de telle sorte qu'elles seront bien couvertes par la dernière couche.

S'agissant de produits de marque de réputation établie, il ne sera pas effectué d'analyse sauf dans le cas de livraison de produits dans des récipients déjà ouverts. Les frais de ces analyses seraient entièrement à la charge de l'attributaire du présent lot.

Par contre, tous les contrôles prévus au DTU n° 59 pourront être exigés par le maître d'ouvrage, le concepteur ou le bureau de contrôle.

PREPARATION DES FONDS

- Les défauts propres aux matériaux (fissures profondes, dénivellations, faux-aplombs, conduits grillés, etc..) seront remis en état avant les travaux de peinture par l'entrepreneur de gros œuvre. La bonne exécution des rectifications sera constatée.
- L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage avec enduit peintre des plâtres ou mortiers, le dégraissage des métaux et des bois exsudant, le débrouillage des fers nus sont à prévoir en fonction du matériau des supports indiqués, par le présent lot.
- Les arrachages des papiers peints, la reprise des fissures dans les plafonds seront exécutés par le présent lot.

TRAVAUX PREPARATOIRES

- L'entrepreneur du présent lot assurera l'exécution de tous les travaux préparatoires tels que dégraissage, brossage, rebouchage, ratissage, enduits et ponçages successifs, égrenage, encollages, etc. qui s'avèreraient nécessaires pour parfaire la réalisation et la finition des travaux de peinture. Ceux-ci devront être de qualité soignée et présenter une excellente tenue dans des conditions normales d'occupation des locaux durant une période de cinq ans.

CONTROLE ET RECEPTION DES OUVRAGES

- La réception des ouvrages sera exécutée conformément aux articles du DTU les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins en ce qui concerne :

- * La présentation et le fini des surfaces ;
- * L'adhérence ;
- * La souplesse ;
- * La résistance aux agents chimiques et physiques ;
- * La permanence de la coloration ;

- Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'entrepreneur devra procéder à ses frais, aux réfections nécessaires. Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau, seront obligatoirement refusées.

LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

- Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.
- Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment gros-œuvre, menuiseries bois, plomberie sanitaire et fera apparaître les ouvrages correspondant sur ses plans et détails d'exécution.

2. DESCRIPTIONS ET SPECIFICATIONS DES OUVRAGES

TRANCHE FERME

POSITION 6 PEINTURE SATINEE AVEC RESINES ACRYLIQUES EN DISPERSION AQUEUSE

Les travaux comprendront :

- Travaux préparatoires, égrenage, époussetage, débullage, impression, rebouchage et ponçage soigné exécuté au papier de verre ;
- Après impression, revêtement de finition ;
- Rechampissage pour les différents tons ;
- Teinte au choix de l'architecte.

Localisation : sur cloisons tous locaux.

POSITION 7 - 10 PEINTURE PRIMWOOD ou LACQWOOD SUR MENUISERIES BOIS

Comprenant :

- * isolation des nœuds (essences résineuses)
- * dégraissage des bois (essences exotiques)
- * ponçage et époussetage
- * 1 couche d'impression
- * rebouchage, ponçage soigné à l'abrasif à l'eau.

Les bois existants seront nettoyées, brosser, décapages des parties non adhérentes, ponçage, époussetage

Finition :

- * 2 couches de peinture PRIMWOOD ou LACQWOOD
- * teintes au choix de l'architecte.

Localisation : portes et tablettes

POSITION 8 PEINTURE EPOXY SUR SOL EXISTANT

Comprenant :

- * époussetage
- * dégraissage et /ou neutralisant du support
- * traitement des fissures et bouche pores sur toute la surface
- * 1 couche de primaire d'accrochage avec fixateur adaptée à la finition existante

Finition :

- * 2 couches de peinture époxy grand passage avec séchage rapide
- * teintes au choix de l'architecte.

POSITION 9 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Les travaux comprendront :

- * lessivage et préparation ;
- * dépoussiérage et dégraissage ;
- * 1 couche d'impression.

Finition :

- * 2 couches de peinture mate résistante aux hautes températures
- Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : tuyauteries chauffage section moyenne 20 mm

POSITION 11 NETTOYAGE

L'entreprise devra le nettoyage permanent de sa zone de travail pour les déchets lui incombant. Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche devra un nettoyage fin des locaux ou zones où elle est intervenue. L'évacuation des déchets de chantier se fera en centre d'enfouissement agréé selon la charge départementale de gestion des déchets de chantier du BTP. La gestion des déchets de chantier inertes sera conforme à l'article L514-1 et suivant le code de l'environnement. En cas de carence de l'entreprise, l'Architecte se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entrepreneur défaillant.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les retouches de peinture nécessaires et notamment après le jeu donné aux différentes menuiseries intérieures et extérieures.

TRANCHE CONDITIONNELLE

POSITION 16 PEINTURE PRIMWOOD ou LACQWOOD SUR MENUISERIES BOIS

Comprenant :

- * isolation des nœuds (essences résineuses)
 - * dégraissage des bois (essences exotiques)
 - * ponçage et époussetage
 - * 1 couche d'impression
 - * rebouchage, ponçage soigné à l'abrasif à l'eau.
- Les bois existants seront nettoyés, brosser, décapages des parties non adhérentes, ponçage, époussetage

Finition :

- * 2 couches de peinture PRIMWOOD ou LACQWOOD
- * teintes au choix de l'architecte.

Localisation : porte

POSITION 17 PEINTURE SATINEE AVEC RESINES ACRYLIQUES EN DISPERSION AQUEUSE

Les travaux comprendront :

- Travaux préparatoires, égrenage, époussetage, débullage, impression, rebouchage et ponçage soigné exécuté au papier de verre ;
- Après impression, revêtement de finition ;
- Rechampissage pour les différents tons ;
- Teinte au choix de l'architecte.

Localisation : sur cloisons tous locaux.

POSITION 9 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Les travaux comprendront :

- * lessivage et préparation ;
- * dépoussiérage et dégraissage ;
- * 1 couche d'impression.

Finition :

- * 2 couches de peinture mate résistante aux hautes températures
- Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : radiateurs

RETOUCHES

L'entrepreneur devra prévoir toutes les retouches de peinture nécessaires et notamment après le jeu donné aux différentes menuiseries intérieures et extérieures.

NETTOYAGE

L'entreprise devra le nettoyage permanent de sa zone de travail pour les déchets lui incombant. Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche devra un nettoyage fin des locaux ou zones où elle est intervenue. L'évacuation des déchets de chantier se fera en centre d'enfouissement agréé selon la charge départementale de gestion des déchets de chantier du BTP. La gestion des déchets de chantier inertes sera conforme à l'article L514-1 et suivant le code de l'environnement. En cas de carence de l'entreprise, l'Architecte se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entrepreneur défaillant.